

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact sur la biodiversité en raison de son risque d'atteinte aux espèces protégées

On peut lire dans cette étude page 167/239 :

« ../..

*Conformément à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, la loi protège les habitats de reproduction et de repos de certaines espèces strictement protégées sur le territoire national. Sur le site, 9 espèces animales au moins sont concernées : 1 mammifère (Ecreuil roux), la présence du Hérisson d'Europe n'étant par ailleurs pas avérée mais plus que probable, 5 reptiles (Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique et Vipère aspic) et 3 amphibiens (Crapaud calamite, Rainette verte et Grenouille agile). A ces espèces s'ajoutent celles protégées mais dont les habitats ne le sont pas : Triton palmé, Crapaud épineux et Agrion de Mercure.*

*Étant donné la présence avérée de ces 9 espèces strictement protégées sur le périmètre d'étude, les milieux les abritant le sont également. Pour ces espèces, les principaux habitats concernés sont les milieux boisés, les lisières arborées et les milieux humides/aquatiques. Toute détérioration ou destruction susceptible de porter atteinte aux espèces et à leurs habitats de reproduction ou de repos, en lien avec le projet de parc éolien, peut faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614\*01). »*

Or la destruction d'habitats est avérée par les élagages, terrassement et fauche prévus, les risques de chutes et noyades de divers reptiles et amphibiens protégés dans les cavités de fondations en phase de construction comme mentionné dans cette étude.

Pour cette atteinte à la biodiversité, contraire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, et reconnue dans cette étude, merci de rendre un avis défavorable.